



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### D-2-1 Plans de zonage

#### D-2-1-1 Plans de zonage

##### Plan D-2-1-1.103


Rennes / Cesson-Sévigné

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Echelle : 1 / 2 000  
Septembre 2024

Rennes  
MÉTROPOLE



#### Éléments de contexte

**Limites communales** (Limites communales) **Parcelle et bâti cadastral** (Parcelle et bâti cadastral)

**Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle**

<b>UA</b> (Zonage (limite et nom de zone))	Règle architecturale particulière (RA*)
<b>L2</b> (Faille imposée)	Faille imposée
<b>Perimètre concerné par un guide de recommandations</b>	Perimètre concerné par un guide de recommandations
<b>Axe de flux</b>	Axe de flux
<b>Centralité</b>	Centralité
<b>Implantation imposée</b>	Implantation imposée
<b>Marge de recul</b>	Marge de recul
<b>Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6</b>	Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6
<b>Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8</b>	Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8
<b>t</b> (Perimètre à potentiel de mixité tertiaire)	Perimètre à potentiel de mixité tertiaire

**Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie**

<b>Y-Y</b> (Terrain cultivé à protéger)	Terrain cultivé à protéger
<b>Espace boisé classé</b>	Espace boisé classé
<b>Espace d'intérêt paysager ou écologique</b>	Espace d'intérêt paysager ou écologique
<b>Zone humide du SAGE Vilaine</b>	Zone humide du SAGE Vilaine
<b>Zone humide du SAGE Rance Frémur</b>	Zone humide du SAGE Rance Frémur

**Règles relatives au patrimoine**

<b>Monument historique du règlement graphique</b>	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
<b>* (Zone inondable (hors PPRI))</b>	Zone inondable (hors PPRI)
<b>Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)</b>	Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
<b>Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine</b>	Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
<b>Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale</b>	Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

**Secteurs de risques et de nuisances**

<b>Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)</b>	Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)
<b>Zone inondable (hors PPRI)</b>	Zone inondable (hors PPRI)
<b>Zone de risque PGR (Plan de Gestion du Risque inondation)</b>	Zone de risque PGR (Plan de Gestion du Risque inondation)
<b>Zone de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)</b>	Zone de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

**Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes**

<b>Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvertures :</b>	Emplacement réservé
<b>Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert :</b>	Vie de circulation à conserver ou à créer
<b>(V1)</b>	Chemin piétons/cycles à conserver
<b>(V2)</b>	Chemin piétons/cycles à créer
<b>(C1)</b>	Équipement d'intérêt général à créer
<b>(C2)</b>	Espace vert à créer
<b>(C3)</b>	Espace public à créer
<b>et autres règles :</b>	
<b>Espace de constructibilité limitée</b>	Espace public à créer
<b>Axe de métro et secteur de nécessité de service public</b>	Espace public à créer
<b>Emplacement réservé pour programme de logement</b>	Espace public à créer
<b>Servitude d'établissement pénitentiaire</b>	Espace public à créer

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).  
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure